
Certificat d'Aptitude Professionnelle verrier à la main.

Numéro d'inventaire : 2012.00926 (1-2)

Auteur(s) : France. Ministère de l'Éducation nationale

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Education nationale

Imprimeur : INSTAPRINT

Date de création : 1989

Description : Feuilles agrafées.

Mesures : hauteur : 298 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Indice 1: Arrêté du 6 octobre 1987 portant création du C.A.P verrier à la main.

Annexes Indice 2: Arrêté du 20 décembre 1988 fixant les conditions de délivrance du C.A.P de verrier à la main. Annexes. Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Direction des lycées et collèges. S/Direction des enseignements et des diplômes.

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Diplômes professionnels

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 35

Commentaire pagination : 2 - 22 - 11 p. Deuxième série paginée à la main, troisième série non paginée.

Mention d'illustration

ill.

Sommaire : Sommaire

A R R E T E :

Article 1er. : Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle verrier à la main.

Article 2. - : Le référentiel caractéristique des compétences professionnelles et technologiques de ce certificat d'aptitude professionnelle figure en annexe du présent arrêté (1)

Article 3. - : Le règlement d'examen sera défini par arrêté du Ministre de l'éducation nationale ;

Article 4. - : La première session d'examen aura lieu en 1987.

Article 5. - : L'arrêté du 30 novembre 1970 portant création du certificat d'aptitude professionnelle de verrier à la main est abrogé à compter de la dernière session d'examen qui aura lieu en 1989.

Article 6. - : Le Directeur des lycées et collèges, les recteurs et les commissaires de la république sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 4 5 1987

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Lycées et Collèges

Michel LUCIUS

(1) L'arrêté sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale.

L'arrêté et son annexe seront diffusés par le centre national de documentation pédagogique - 29, rue d'Ulm - 75230 PARIS CEDEX 05

NOR/MEN/L 18700606 1A

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

PARIS, LE

DIRECTION
DES LYCÉES ET COLLÈGES

SERVICE DE L'ADAPTATION
DES FORMATIONS ET DES MOYENS

S/Direction des enseignements
et des diplômes

DLC 4 n°

AK/SR

ARRETE portant création d'un
certificat d'aptitude profession-
nelle de verrier à la main

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

- VU le code de l'enseignement technique ;
 - VU le code du travail et notamment son livre IX ;
 - VU la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur
l'enseignement technologique ;
 - VU la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;
 - VU la loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985
relative à l'enseignement technologique et professionnel ;
 - VU le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation
des titres et des diplômes de l'enseignement techno-
logique ;
 - VU le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux
commissions professionnelles consultatives ;
 - VU le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à
l'organisation des formations dans les lycées ;
 - VU l'arrêté du 6 décembre 1971 portant règlement général des
certificats d'aptitude professionnelle ;
- APRES avis de la commission professionnelle consultative
compétente ;
- SUR proposition du Directeur des lycées et collèges ;

.../...

MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE
SERVICE DES PUBLICATIONS
ADMINISTRATIVES

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs
de C.R.D.P. et C.D.D.P.

SERVICE DE L'ADAPTATION
DES FORMATIONS ET DES MOYENS

S/Direction des Enseignements
et des Diplômes

ARRETE portant création d'un

certificat d'aptitude profession-

DLC 4 n°

nelle de verrier à la main

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de :

C.A.P. verrier à la main.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

EXCLU DU PRÊT

CE DOCUMENT EST DESTINE A LA CONSULTATION
DU PUBLIC

L'EVENTUALITE DE PUBLIER UNE BROCHURE

EST ACTUELLEMENT A L'ETUDE

CRDP

23. JAN. 1980

